Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-01-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
11/01/2023

Date d'affichage
19/01/2023

Réf. 01. 18/01/2023

Séance du 18 JANVIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le dix-huit janvier

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET
Excusés : Sandra ENEE
Pouvoirs : Jérôme BOUTELOUP ayant donné pouvoir à D. LAURENT
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS
Valérie LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ

Secrétaire : Jean LAMY

Objet de la délibération : - Demande de DETR pour les 3 projets : Maison d'Assistantes Maternelles, Maison M@nche services/agence postale et Travaux dans les cimetières –

1. **Maison M@anche Services dont le coût de l'opération est estimé à la somme de 209 737 € HT (qui pourrait être aidée à hauteur de 30 % plafonné à 200 000 € ou 40 % si rénovation RT et plafonné alors à 300 000 €)**
2. **MAM : Maison d'Assistantes Maternelles dont le coût de l'opération est estimé à la somme de 506 480 € HT (qui pourrait être aidée à hauteur de 20 % plafonné à 150 000 € ou 40 % si rénovation RT et plafonné alors à 300 000 €)**
3. **Travaux cimetières dans cimetière neuf de Gouville + allée principale du cimetière de Boisroger (qui pourrait être aidée à hauteur de 20 % plafonné à 35 000 €)**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'en approuver les montages présentés et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention au titre de la programmation DETR.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire,
François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

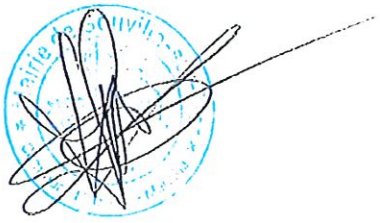

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-02-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
11/01/2023

Date d'affichage
19/01/2023

Réf. 02. 18/01/2023

Séance du 18 JANVIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le dix-huit janvier

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Excusés : Sandra ENEE

Pouvoirs : Jérôme BOUTELOUP ayant donné pouvoir à D. LAURENT
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS
Valérie LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ

Secrétaire : Jean LAMY

Objet de la délibération : - Demande de subvention au titre des fonds LEADER pour les 2 projets : Maison d'Assistantes Maternelles et Maison M@nche services/agence postale

1. **Maison M@anche Services dont le coût de l'opération est estimé à la somme de 209 737 € HT**
2. **MAM : Maison d'Assistantes Maternelles dont le coût de l'opération est estimé à la somme de 506 480 € HT**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'en approuver les montages présentés et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention au titre de la programmation des fonds LEADER.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire,
François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-03-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
11/01/2023

Date d'affichage
19/01/2023

Réf. 03. 18/01/2023

Séance du 18 JANVIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le dix-huit janvier

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Excusés : Sandra ENEE

Pouvoirs : Jérôme BOUTELOUP ayant donné pouvoir à D. LAURENT
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS
Valérie LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ

Secrétaire : Jean LAMY

Objet de la délibération : - Revoyure du Contrat de Pôle de Services avec le conseil départemental -

Monsieur le Maire rappelle le contexte de ce débat et présente les projets à retirer et les nouveaux projets envisagés d'être inscrits au CPS dans le cadre de cette revoyure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la revoyure du CPS tel que présentée en annexe financière ci jointe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire,
François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Synthèse financière
CPS GOUVILLE SUR MER

N°	Libellé action	Année de réalisation	Montant travaux HT ou TTC	Base éligible	Taux d'intervention	Montant voté ou prévisionnel
Volet n° 1 : ATTRACTIVITÉ (50% minimun de l'enveloppe soit 398 100 €)						
1.1	Viabilisation de terrains à Gouville-sur-Mer pour la construction de logements seniors (La Jeannerie)	2023	294 869 €	294 869 €	35%	103 204 €
Avenant 1.5	Viabilisation d'une parcelle en vue de la construction de 6 logements HLM rue du Nord sur la commune déléguée de Gouville-sur-Mer	2023	169 695 €	166 495 €	35%	58 273 €
Avenant 1.6	Création de 7 logements locatifs dans la "Maison Rougeot" sur la commune déléguée de Gouville-sur-Mer	2023	910 835 €	728 668 €	35%	236 623 €
Volet n°2 : CENTRALITÉ (40% maximum de l'enveloppe soit 318 480 €)						
2.1	Création d'un city stade à Gouville-sur-Mer	Voté en CP du 10/06/22	38 065 €	38 065 €	40%	15 226 €
2.2	Création d'une galerie commerciale pour l'accueil de 2 activités à Gouville-sur-Mer (tranche 2)	Voté en CP du 19/04/21	317 352 €	253 103 €	40%	101 241 €
2.3	Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur la commune déléguée de Montsurvent par rénovation de la "Maison Bonté"	2023	506 480 €	405 184 €	40%	146 152 €
Avenant 2.5	Création d'un lieu d'accueil de proximité labélisé M@nche services	2023	209 737 €	209 737 €	40%	83 895 €
Volet n°3 : COHÉSION SOCIALE (10% minimum de l'enveloppe soit 79 620 € dont 50% en fonctionnement)						
3.1	Actions contribuant à la prévention des difficultés sociales des personnes âgées, de la famille et de la jeunesse : financement du mi-temps dédié à la M@nche services	2023 à 2025	49 011 €	49 011 €	Année 1 : 40% Année 2 : 30% Année 3 : 20%	14 703 €
	Actions contribuant à la prévention des difficultés sociales des personnes âgées, de la famille et de la jeunesse : acquisition de 2 mini-bus pour la mise en place d'un service de transport à la demande à l'échelle de la commune nouvelle, réservé aux personnes isolées	CP de novembre 2022	30 117 €	29 439 €	40%	11 776 €
		Total investissement	2 526 161 €		**TOTAL général subvention CD 50**	771 093 €

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-03-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-04-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
11/01/2023

Date d'affichage
19/01/2023

Réf. 04. 18/01/2023

Séance du 18 JANVIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le dix-huit janvier

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Excusés : Sandra ENEE

Pouvoirs : Jérôme BOUTELOUP ayant donné pouvoir à D. LAURENT
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS
Valérie LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ

Secrétaire : Jean LAMY

Objet de la délibération : - Création d'un poste pour les fonctions de gardienne du site et des gîtes de la Filature –

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 16 heures hebdomadaires à compter du 1er mai 2023 pour les fonctions de gardien du site et des gîtes de la Filature.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire,
François LEGRAS:

Mairie de Gouville-sur-Mer
Commune nouvelle - Manche

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-05-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
11/01/2023

Date d'affichage
19/01/2023

Réf. 05. 18/01/2023

Séance du 18 JANVIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le dix-huit janvier

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Excusés : Sandra ENEE

Pouvoirs : Jérôme BOUTELOUP ayant donné pouvoir à D. LAURENT
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS
Valérie LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ

Secrétaire : Jean LAMY

Objet de la délibération : - Approbation de l'avenant au marché de MO concernant les travaux d'extension de réseaux d'assainissement de Boisroger et Montsurvent –

Considérant les marchés de travaux d'extension des réseaux EU de Boisroger et Montsurvent, manifestement sous-estimés (1 910 000 € HT), récemment ré évalués à la somme de 4 165 000 € HT, le cabinet SCE nous a adressé une révision (HT) de leur montant de prestation de maîtrise d'œuvre :

- Le marché initial prévoyait une rémunération de 3.82 % représentant la somme (alors pour un montant de travaux de 1 910 000 €) de 73 020 €. Compte tenu de la nouvelle estimation portée à 4 165 000 €, SCE propose de réviser son taux à 3.60 %, soit la somme de 149 912.75 € (soit + 76 892.75 €)
- Par ailleurs, SCE avait appliqué le taux de 11.08 % pour la mission ACT (rédaction du DCE, consultation des entreprises, analyse des offres et attribution) soit la somme de 16 610.33 €. Le travail a été fait mais les marchés donc non attribués et ils doivent refaire cette mission pour réajuster le DCE avec le Sdeau et relancer la consultation etc…ils prévoient de nous facturer la moitié du coût initial de cette mission soit 8 305.17 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-05-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Soit un coût total supplémentaire à ce stade de :

- + 8 305.17 € pour relancer la consultation pour les travaux d'extension des réseaux EU de Boisroger et Montsurvent et aller jusqu'à l'attribution des marchés
- + 76 892.75 € pour la maîtrise d'œuvre suivi de chantier des futurs travaux sur la base de la nouvelle estimation, à retenir le nouveau taux de 3.60% (selon les montants des marchés après consultation des entreprises)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Legoubey, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces révisions et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à l'évolution de ce marché avec SCE. Cet avenant sera également présenté dans le plan de financement proposé aux aides de l'Agence de l'eau (AESN).

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire,
François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-06-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
11/01/2023

Date d'affichage
19/01/2023

Réf. 06. 18/01/2023

Séance du 18 JANVIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le dix-huit janvier

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Excusés : Sandra ENEE

Pouvoirs : Jérôme BOUTELOUP ayant donné pouvoir à D. LAURENT
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS
Valérie LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ

Secrétaire : Jean LAMY

Objet de la délibération : - Changement du matériel des enceintes de la salle des fêtes de Montsurvent –

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis SONELEC d'un montant de 1 591 € HT, soit 1 909.20 € TTC pour installer de nouvelles enceintes dans la salle des fêtes de Montsurvent.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire,
François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-07-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
11/01/2023

Date d'affichage
19/01/2023

Réf. 07. 18/01/2023

Séance du 18 JANVIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le dix-huit janvier

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Excusés : Sandra ENEE

Pouvoirs : Jérôme BOUTELOUP ayant donné pouvoir à D. LAURENT
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS
Valérie LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ

Secrétaire : Jean LAMY

Objet de la délibération : - Révision de la valeur du montant de location de l'emprise du terrain de camping –

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 décidant de la revalorisation du montant de la location de l'emprise du terrain de camping à la somme de 86 000 € à compter de l'année 2022 jusqu'à la relocalisation de ce camping,

Au regard des données comptables constatées en fin d'exercice, il apparaît que le montant de la location soit trop élevé au titre de l'année 2022,

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ramener, à titre exceptionnel, le montant de cette location à 76 000 € pour cette année 2022 afin de tenir compte des éléments conjoncturels. Ainsi, cette délibération annule et remplace la précédente.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire,
François LEGRAS:

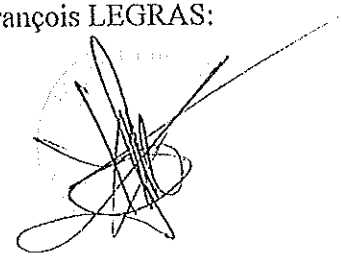

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-08-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
11/01/2023

Date d'affichage
19/01/2023

Réf. 08. 18/01/2023

Séance du 18 JANVIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le dix-huit janvier

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Excusés : Sandra ENEE

Pouvoirs : Jérôme BOUTELOUP ayant donné pouvoir à D. LAURENT
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS
Valérie LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ

Secrétaire : Jean LAMY

Objet de la délibération : - Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2023 – budget COMMUNE –

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-08-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022, y compris pour les Communes déléguées (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 086 220 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 021 555 €, soit 25% de 4 086 220 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Immos incorporelles** :
  - Frais d'études – Lotissement Boisroger — 22 200 € (art.2031-29)
  - Frais d'études – Maison de Services — 1 500 € (art.2031-32)
  - Frais d'études – MAM — 2 400 € (art.2031-36)

- **Subventions d'équipement versées** :
  - Subv. au Département : Bâtiments, Installations — 145 000 € (art.204132)
  - Subv. GFP rattaché : Biens mobiliers — 27 750 € (art. 2041511)
  - Subv. GFP : Bâtiments et Installation — 165 000 € (art. 2041582)

- **Immos corporelles :**
  - Terrains et frais — 10 000 € (art. 2111)
  - Autres constructions — 4 500 € (art. 2138)
  - Autres constructions – Bâti et Terrain Cts BONTE — 149 000 € (art. 2138-35)
  - Installation de voirie — 10 000 € (art. 2152)
  - Autre matériel et outillage — 4 000 € (art. 21568)
  - Autres immos corporelles — 70 000 € (art. 2188)

- **Immos en cours :**
  - **Agencements et aménagements de terrains** — 30 000 € (art.2312)
  - **Bâtiments :**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-08-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

- Immos en cours – Constructions	50 000 € (art. 2313)
- « « - Salle des Fêtes	25 000 € (art. 2313-11)
- « « - Eglises	3 800 € (art. 2313-14)

- **Voirie :**

- TX de Voiries	300 000 € (art. 2315)

TOTAL = 1 020 150 € (inférieur au plafond autorisé de 1 021 555 €)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité ces ouvertures de crédit.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire,
François LEGRAS:

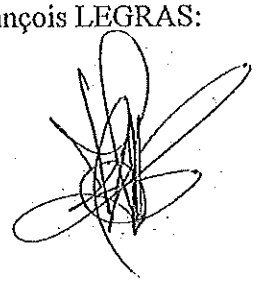

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-09-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
11/01/2023

Date d'affichage
19/01/2023

Réf. 09. 18/01/2023

Séance du 18 JANVIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le dix-huit janvier

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Excusés : Sandra ENEE

Pouvoirs : Jérôme BOUTELOUP ayant donné pouvoir à D. LAURENT
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS
Valérie LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ

Secrétaire : Jean LAMY

Objet de la délibération : - Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2023 – budget CAMPING–

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-09-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 81 978 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 20 494 €, soit 25% de 81 978 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Immos corporelles :**

- Matériel de transport	10 000 € (art. 2182)
- Autres immos corporelles	5 000 € (art. 2188)

- **Immos en cours :**

- Immos en cours - Constructions	5 000 € (art. 2313)

TOTAL = 20 000 € (inférieur au plafond autorisé de 20 494 €)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité ces ouvertures de crédit.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire,
François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-10-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
11/01/2023

Date d'affichage
19/01/2023

Réf. 10. 18/01/2023

Séance du 18 JANVIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le dix-huit janvier

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Excusés : Sandra ENEE

Pouvoirs : Jérôme BOUTELOUP ayant donné pouvoir à D. LAURENT
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS
Valérie LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ

Secrétaire : Jean LAMY

Objet de la délibération : - Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2023 – budget ASSAINISSEMENT–

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-10-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 156 812 €
Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur maximale de 539 203 €, soit 25% de 2 156 812 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

. Immos en cours :

- Installation, matériel et outillage technique		100 000 € **(art.2315)**
- «	« – Stat°Epuration	10 000 € **(art. 2315-13)**
- «	« – Extens°Rés.Assainisst	400 000 € **(art. 2315-13)**

TOTAL = 510 000 € (inférieur au plafond autorisé de 539 203 €)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité ces ouvertures de crédit.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire,
François LEGRAS:

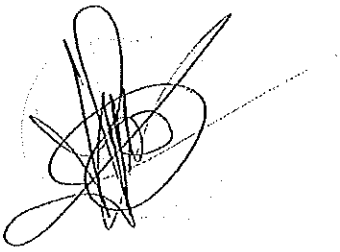

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-11-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
11/01/2023

Date d'affichage
19/01/2023

Réf. 11. 18/01/2023

Séance du 18 JANVIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le dix-huit janvier

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Excusés : Sandra ENEE

Pouvoirs : Jérôme BOUTELOUP ayant donné pouvoir à D. LAURENT
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS
Valérie LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ

Secrétaire : Jean LAMY

Objet de la délibération : - Equipement du DIP de Linverville –

Il s'agit d'équiper le poste de refoulement de Linverville d'un clapet : le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis SAUR pour installer ce clapet d'un montant de 3 258.53 € HT, soit 3 910.24 € TTC

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire,
François LEGRAS:

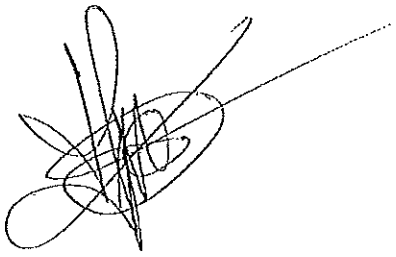

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-12-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
11/01/2023

Date d'affichage
19/01/2023

Réf. 12. 18/01/2023

Séance du 18 JANVIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le dix-huit janvier

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Excusés : Sandra ENEE

Pouvoirs : Jérôme BOUTELOUP ayant donné pouvoir à D. LAURENT
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS
Valérie LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ

Secrétaire : Jean LAMY

Objet de la délibération : - Dépose d'un réseau basse tension sur le territoire de Boisroger –

Proposition d'autoriser ENEDIS à déposer le réseau basse tension aérien au lieu-dit « Village Torel » à Boisroger. En effet, ce réseau (tombé à terre) de 560 mètres n'alimente à ce jour aucune habitation et les terrains autour ne sont pas constructibles dans cette zone.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Legoubey, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la délibération suivante : le conseil municipal confirme la demande de dépose de réseau au lieu-dit et atteste avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la commune.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire,
François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-13-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
11/01/2023

Date d'affichage
19/01/2023

Réf. 13. 18/01/2023

Séance du 18 JANVIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le dix-huit janvier

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Excusés : Sandra ENEE

Pouvoirs : Jérôme BOUTELOUP ayant donné pouvoir à D. LAURENT
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS
Valérie LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ

Secrétaire : Jean LAMY

Objet de la délibération : - Assistance technique du SATESE –

Assistance technique départementale pour l'assainissement collectif de Gouville s/mer et Servigny (exploitation des stations) : après avoir entendu l'exposé de Monsieur Legoubey, le conseil municipal décide de renouveler le contrat d'assistance technique avec le SATESE pour l'année 2023 pour un montant annuel de 2 441 € HT, soit 2 685.10 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire,
François LEGRAS:

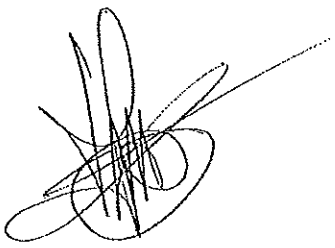

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-14-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
11/01/2023

Date d'affichage
19/01/2023

Réf. 14. 18/01/2023

Séance du 18 JANVIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le dix-huit janvier

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Excusés : Sandra ENEE

Pouvoirs : Jérôme BOUTELOUP ayant donné pouvoir à D. LAURENT
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS
Valérie LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ

Secrétaire : Jean LAMY

Objet de la délibération : - Rétrocession de la voirie du lotissement les Belles Miellettes à Anneville sur mer –

Vu les travaux réalisés sur la voirie du lotissement les Belles Miellettes, cadastrée ZA 214 et d'une contenance de 4 017 m² (voir plan annexé),

Considérant notamment le souhait de la commune de pouvoir mettre en place l'éclairage public au sein de ce lotissement, il est proposé de rétrocéder cette voirie privée au domaine public à titre gratuit.

Pour ce faire, nous devrons obtenir l'accord de tous les copropriétaires au préalable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à confier la mission d'obtenir l'accord de tous les privés, à Maître Fleuret et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession en l'étude de Maître Fleuret, les frais d'acte s'entendant à la charge des copropriétaires privés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20230118-14-18-01-2023-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire,
François LEGRAS:

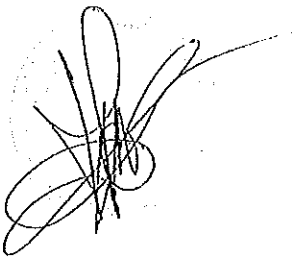

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du